



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2017-328

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## **Assistance publique – Hôpitaux de Paris**

75-2017-09-11-016 - Arrêté directeur modificatif de l'arrêté directeur n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 du Directeur Général de l'AP-HP, portant délégation de signature en matière de marchés publics pour les HUPO à Mme S Decoopman en date du 11/09/2017 (1 page)

Page 3

## **DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT EN ILE DE FRANCE**

75-2017-09-15-007 - décision 2017-033 - Subdélégation administrative Paris UT75 Sept 2017 (4 pages)

Page 5

75-2017-09-15-008 - décision 2017-034 - Subdélégation ordonnancement secondaire UT75 Sept 2017 (4 pages)

Page 10

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France**

75-2017-09-18-003 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Bruno ANDRE, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (4 pages)

Page 15

# Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-09-11-016

Arrêté directorial modificatif de l'arrêté directorial n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 du Directeur Général de l'AP-HP, portant délégation de signature en matière de marchés publics pour les HUPO à Mme S Decoopman en date du 11/09/2017

Arrêté Directorial n° 2017 –

modifiant l'arrêté directorial n° 75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur.

**Le directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6147-5 et D. 6143-33,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux des marchés publics,

Vu l'arrêté directorial n° 75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016, portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur,

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 15 juin 2017 plaçant Mme Stéphanie DECOOPMAN en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice du Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaire Paris Ouest à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017,

La secrétaire générale entendue,

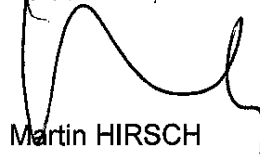
## **ARRETE**

**ARTICLE 1er :** L'article 4 de l'arrêté directorial n° 75-2016-05-04-008 susvisé est modifié comme suit :

- Groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Ouest  
Mme Stéphanie DECOOPMAN, directrice

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le



Martin HIRSCH

, le 11/09/2017

DIRECTION RÉGIONALE ET  
INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT  
ET DU LOGEMENT EN ILE DE FRANCE

75-2017-09-15-007

décision 2017-033 - Subdélégation administrative Paris  
UT75 Sept 2017



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale  
de l'hébergement et du logement

**DÉCISION n° 2017- 0 33**

portant subdélégation de signature en matière administrative

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté interministériel du 9 juillet 2015 portant renouvellement de Monsieur Jean-Martin DELORME, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 27 juillet 2015 pour une durée de trois ans,
- VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 portant nomination de M. Philippe MAZENC, administrateur civil hors classe, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement (groupe III) de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté n°75-2017-06-19-016 du 19 juin 2017 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, en matière administrative,

## **DECIDE**

### **Article 1er**

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Philippe MAZENC, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris,
- Mme Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,
- M. Anthony BRIANT, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

dans les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-016 susvisé, pour le département de Paris.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MAZENC, la subdélégation de signature prévue à l'article 1er est donnée, dans la limite de leurs compétences respectives et pour le département de Paris, à :

- M Patrick GUIONNEAU, chef du service de l'accueil et de l'hébergement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Mme Julie ENSELME, adjointe au chef du service de l'accueil et de l'hébergement

- Mme Christine RICHARD, cheffe du service du logement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- M. Jean-Luc MATHIS, adjoint à la cheffe du service du logement,

- M. Simon GALLOUX, chef de la mission du droit au logement opposable et Mme Naima HOUIDI, adjointe au chef de la mission du droit au logement opposable,

- Mme Yanne LE CLOIREC, cheffe du bureau de l'accès au logement et Mme Patricia PELARD, adjointe à la cheffe du bureau,

- Mme Marine GATSCHON, cheffe du bureau de l'accès au logement interministériel pour les agents de l'État et Mme Fabienne ERAVILLE, adjointe à la cheffe du bureau,

- Mme Magali FEROUL, cheffe du bureau de la prévention des expulsions et des rapports locatifs et Mme Marie-Christine DOUCET, adjointe à la cheffe du bureau,

- Mme Annie MALTAT, cheffe du bureau de l'insertion par le logement,

- M. Samy MOKRI, chargé de mission Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et Accompagnement vers et dans le logement,

- M. David PALOMBIERI, responsable de la cellule réponse à l'usager,

- Mme Marianne FOUQUET, chargée de mission Politiques d'attribution et mixité sociale,

- Mme Marie-Laure FRONTEAU, cheffe du service habitat et rénovation urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Véronique PERCHAUD, adjointe à la cheffe du service habitat et rénovation urbaine,

- M Jérôme COUVAL, chef du bureau du développement de l'offre, du logement social et de la rénovation urbaine et Mme Maude PULCHERIE , adjointe au chef de bureau,

- Mme Marie DUCHENY, cheffe du bureau des relations avec les bailleurs sociaux et les collecteurs,

- M. Fabrice SOULIE-BELREPAYRE, chef du bureau de l'amélioration de l'habitat privé et Mme Pauline BATAILLE, adjointe au chef du bureau de l'amélioration de l'habitat privé,

- Mme Laurence DONNE, cheffe du bureau de la lutte contre le saturnisme et M. Aurélien SEMPER, adjoint à la cheffe du bureau de la lutte contre le saturnisme,

- Mme Clémence BLONDIAUX, cheffe du bureau de l'habitat indigne,

- M. Stéphan ADAMKIEWICZ, chargé de mission habitat privé.



### Article 3

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

### Article 4

Les personnes mentionnées à l'article 1er sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

**15 SEP. 2017**

Le directeur régional et interdépartemental  
de l'hébergement et du logement d'Île-de-France



Jean-Martin DELORME

DIRECTION RÉGIONALE ET  
INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT  
ET DU LOGEMENT EN ILE DE FRANCE

75-2017-09-15-008

décision 2017-034 - Subdélégation ordonnancement  
secondaire UT75 Sept 2017



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale  
de l'hébergement et du logement

**DÉCISION N° 2017- 0 34**

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de l'action sociale et des familles
- VU le code de la construction et de l'habitation
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté interministériel du 9 juillet 2015 portant renouvellement de Monsieur Jean-Martin DELORME, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 27 juillet 2015 pour une durée de trois ans,
- VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 portant nomination de M. Philippe MAZENC, administrateur civil hors classe, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement (groupe III) de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté n°75-2017-06-19-017 du 19 juin 2017 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

## **DECIDE**

### **Article 1er**

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Philippe MAZENC, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,
- Mme Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,
- M. Anthony BRIANT, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence de l'ordonnateur secondaire pour le département de Paris, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-017 susvisé.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MAZENC, la subdélégation est donnée, pour le département de Paris et dans la limite de leurs compétences respectives, à :

- M. Patrick GUIONNEAU, chef du service de l'accueil et de l'hébergement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

Mme Julie ENSELME, adjointe au chef du service de l'accueil et de l'hébergement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- M. Nicolas COUZINET, chargé de la veille sociale au sein du bureau de veille sociale et de l'hébergement d'urgence,

- M. Nicolas DEMENET, chargé des CHRS au sein du bureau de l'hébergement d'insertion et de l'asile,

- Mme Caroline FRIZON, chargée de l'asile et du DAHO au sein du bureau de l'hébergement d'insertion et de l'asile,

- M. Alexis THIBORD, chargé de l'hébergement d'urgence au sein du bureau de veille sociale et de l'hébergement d'urgence,

- Mme Christine RICHARD, cheffe du service du logement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

M. Jean-Luc MATHIS, adjoint à la cheffe du service du logement,

M. Simon GALLOUX, chef de la mission du droit au logement opposable pour les engagements et mises en paiements effectués dans le cadre du marché d'externalisation DALO,

- Mme Marie-Laure FRONTEAU, cheffe du service habitat et rénovation urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement à :

Mme Véronique PERCHAUD, adjointe à la cheffe du service habitat et rénovation urbaine,

M Jérôme COUVAL, chef du bureau du développement de l'offre, du logement social et de la rénovation urbaine,

Mme Laurence DONNE, cheffe du bureau de la lutte contre le saturnisme et M. Aurélien SEMPER, adjoint à la cheffe du bureau de la lutte contre le saturnisme.

## Article 3

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de l'unité départementale de l'hébergement et du logement de Paris à l'effet d'exercer la validation dans Chorus formulaires :

Mme PERCHAUD Véronique

M. COUVAL Jérôme

Mme PULCHERIE Maude

Mme DOUCET Marie-Christine

Mme BLONDIAUX Clémence

Mme DONNE Laurence

M. SEMPER Aurélien

Mme FRIZON Caroline  
M. DEMENET Nicolas  
M. COUZINET Nicolas  
M. THIBORD Alexis  
Mme FEROUL Magali

#### Article 4

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

#### Article 5

Les personnes mentionnées à l'article 1er sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

**15 SEP. 2017**

Le directeur régional et interdépartemental  
de l'hébergement et du logement d'Île-de-France



Jean-Martin DELORME

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-09-18-003

arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.  
Bruno ANDRE, directeur de cabinet du préfet de la région  
d'Ile de France, préfet de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

Arrêté préfectoral n°  
portant délégation de signature à M. Bruno ANDRÉ, directeur de cabinet  
du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-899 du 1<sup>er</sup> octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 4 janvier 2016 portant nomination de M. Patrick VIEILLECAZES, chef de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 12 juillet 2016 portant nomination de M. Bruno ANDRÉ, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Bruno ANDRÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, documents, décisions, correspondances administratives et notes relevant des domaines de compétence et attributions du cabinet et des services qui y sont rattachés tels qu'ils sont définis au titre 3 de l'arrêté du 19 juin 2017 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris susvisé.



**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, délégation de signature est donnée à M. Patrick VIEILLES CAZES, sous-préfet, chef de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ et de M. Patrick VIEILLES CAZES, délégation de signature est donnée à M. Antoine TROUSSARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef adjoint de cabinet et chef du service de défense économique et d'urgences sociales, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, de M. Patrick VIEILLES CAZES et de M. Antoine TROUSSARD, la délégation de signature est donnée à M. Djilali GUERZA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de la stratégie et de l'analyse.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, de M. Patrick VIEILLES CAZES et de M. Antoine TROUSSARD, délégation de signature est donnée à Mme Fanny AUVERNY-BENNETOT, cheffe du service régional de communication interministériel, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 € ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André, de M. Patrick VIEILLES CAZES, de M. Antoine TROUSSARD et de Mme Fanny AUVERNY-BENNETOT, la délégation de signature est donnée à Mme Sandrine KHEMICI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du service régional de communication interministériel.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, de M. Patrick VIEILLES CAZES et de M. Antoine TROUSSARD, délégation de signature est donnée à M. Djilali GUERZA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de la stratégie et de l'analyse, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 € ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, de M. Patrick VIEILLES CAZES, de M. Antoine TROUSSARD et de M. Djilali GUERZA, la délégation de signature est donnée à M. René ISTILARTE, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service de la stratégie et de l'analyse.

**ARTICLE 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, de M. Patrick VIEILLESZAZES, de M. Antoine TROUSSARD, de M. Djilali GUERZA et de M. René ISTILARTE, délégation de signature est donnée à Mme Caroline SOLARET, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires réservées, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions du bureau des affaires réservées, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, de M. Djilali GUERZA et de Mme Caroline SOLARET, la délégation de signature est donnée à Mme Colette LOUIS-ROSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section des décorations, et Mme Claude CHAMBRY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section des affaires signalées, pour les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions de leurs sections respectives.

**ARTICLE 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ et de M. Patrick VIEILLESZAZES, délégation de signature est donnée à M. Antoine TROUSSARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef adjoint de cabinet et chef du service de défense économique et d'urgences sociales, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 € ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, de M. Patrick VIEILLESZAZES, et de M. Antoine TROUSSARD, la délégation de signature est donnée à Mme Lauriane STAPHORST, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du service de défense économique et d'urgences sociales.

**ARTICLE 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, de M. Patrick VIEILLESZAZES et de M. Antoine TROUSSARD, délégation de signature est donnée à Mme Claire BRIANT, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du service du cabinet, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 2 000 € ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, de M. Patrick VIEILLESZAZES, de M. Antoine TROUSSARD et de Mme Claire BRIANT, cheffe du service du cabinet, la délégation de signature est donnée à Mme Amélie VALLON, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du service du cabinet.

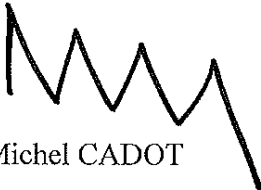
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, de M. Patrick VIEILLESZAZES, de M. Antoine TROUSSARD, de Mme Claire BRIANT, et de Mme Amélie VALLON, adjointe à la cheffe du service du cabinet, la délégation de signature est donnée à Mme Françoise TIGOULET, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section protocole et intendance.

**ARTICLE 10 :** L'arrêté préfectoral n° 75-2017-06-20-003 - IDF-2017-06-20-011 du 20 juin 2017 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRÉ, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est abrogé.

**ARTICLE 11 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/)

Fait à Paris, le 18 SEP. 2017

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris



Michel CADOT